DEMANDE DE PRIME DEPARTEMENTALE D'APPRENTISSAGE

INFORMATIONS DIVERSES

Le Département de l'Aube alloue, sous conditions de revenus, des primes départementales aux apprentis(es) ayant conclu un contrat d'apprentissage.

*** Les contrats de professionnalisation ou de qualification n'ouvrent pas droit à l'aide départementale.**

CONDITIONS ET CRITERES D'ATTRIBUTION

Le(s) parent(s) responsable(s) de l'apprenti(e) ou l'apprenti (e) lui-même doit (doivent) **être domicilié(s) fiscalement dans l'Aube**.

Le calcul de la prime se fait en fonction du revenu fiscal de référence de l'année 2024 (sur les revenus de l'année 2023), divisé par le nombre de personnes composant le foyer et figurant sur le formulaire de demande.
Le quotient est plafonné à 6 800 € (pour les familles biparentales) et à 8 200 € (pour les familles monoparentales).

Le montant de la prime varie entre 200€ et 250€ selon le quotient.

DEPOT DES DOSSIERS ET EXAMEN DES DEMANDES

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au ***30 AVRIL dernier délai.*** Aucun accusé de réception ne sera délivré. Les dossiers incomplets ne seront pas étudiés.

La commission permanente du Conseil départemental statuera sur les demandes de primes. Les décisions seront notifiées aux apprenti(e)s par voie postale.

VERSEMENT

La prime éventuellement allouée fera l'objet d'un versement unique au vu de l'attestation employeur complétée par celui-ci et retournée par l'apprenti(e) au service gestionnaire.

Une seule prime est allouée pour toute la durée d'apprentissage.

DIVERS

Pour toute précision supplémentaire s'adresser à :

à Monsieur le Président du Conseil Départemental

Pôle des Solidarités
Service Animation de l'offre d'insertion
Cité administrative des Vassaules – CP 50770
10026 TROYES CEDEX
Tél. 03 25 42 49 09

Mail : inser@aube.fr

GARDEZ CETTE FEUILLE SVP !

LES INFORMATIONS CONTENUES VOUS SERONT UTILES APRES AVOIR RENDU VOTRE DOSSIER